

ZERO1

FESTIVAL DES ARTS ET CULTURES NUMÉRIQUES

LA ROCHELLE | 18 > 21 Avril 2019

APPEL À PROJETS 2019

Cultura
l'esprit jubile

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS CULTURA FESTIVAL ZERO1

DESCRIPTION

Préambule

Organisé par les étudiants du Master 2 *Direction de Projets Audiovisuels et Numériques* de l'Université de La Rochelle et en partenariat avec le magasin Cultura Puilboreau La Rochelle, cet appel à projets vise à proposer au sein du Festival ZERO1 une exposition d'arts numériques inédite. Les oeuvres lauréates seront exposées pendant ce Festival se déroulant du **jeudi 18 avril au dimanche 21 avril 2019** à La Rochelle.

Calendrier

- **Lundi 12 novembre 2018** : Ouverture de dépôt des dossiers
- **Dimanche 20 janvier 2019** : Clôture de dépôt des dossiers
- **Lundi 28 janvier 2019** : Annonce des résultats suite à la délibération du jury
- **Du jeudi 18 au dimanche 21 avril 2019** : Remise des prix lors du Festival ZERO1

Jury

Le jury sera composé de professionnels et d'experts des arts numériques. Les décisions des personnes en charge de la sélection sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune revendication de la part des candidats non sélectionnés.

Récompenses

Les trois lauréats auront l'opportunité d'exposer leur oeuvre à côté d'artistes internationaux pendant le Festival ZERO1. Les organisateurs du festival faciliteront l'installation et la mise en fonctionnement de l'oeuvre.

Des prix seront attribués aux candidats lauréats grâce à notre partenaire Cultura :

1er prix : un cadeau d'une valeur de 100€ offert par le magasin Cultura Puilboreau-La Rochelle

2ème prix : une carte cadeau de 50€ à valoir dans tous les magasins Cultura

3ème prix : une carte cadeau de 25€ à valoir dans tous les magasins Cultura

INSCRIPTION À L'APPEL À PROJETS

Éligibilité des candidats

L'appel à projets du Festival ZERO1 est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans, disposant de l'ensemble des droits de diffusion et susceptible d'en faire état le cas échéant. Seuls ou en groupe, les participants devront produire une oeuvre d'art numérique. Les candidats garantissent détenir l'ensemble des droits liés à la diffusion et à la reproduction des éléments constitutifs de leur oeuvre. Les travaux proposés devront entrer dans le cadre du Festival centré sur les Arts et la Culture Numériques.

Procédure d'inscription

Pour s'inscrire à l'appel à projets, les participants devront remplir le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site : <https://www.festivalzero1.com/appel-a-projets> et joindre tous les documents indiqués sur celui-ci, avant le **dimanche 20 janvier 2019 inclus**.

PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS

Logistique

Les frais d'hébergement sont pris en charge par les organisateurs du festival. Les candidats financeront leurs frais de déplacement.

Assurance et indemnisation en cas d'accident

Les candidats ne pourront percevoir aucune indemnisation de la part du Festival ZERO1 et/ou de l'association DPAN en cas de dommage corporel, matériel ou moral survenu pendant la durée de l'appel à projets et des activités afférentes à celui-ci. Il revient à chaque candidat de souscrire une assurance adéquate.

Droits d'auteur

Les candidats sélectionnés cèdent, à titre gratuit, aux organisateurs du Festival Zéro 1 l'ensemble des droits patrimoniaux, tels que définis ci-dessous, rattachés à l'oeuvre, pour une durée de six mois dans le cadre d'exploitations non commerciales.

Les droits cédés comprennent :

Le droit d'exploitation, visé aux articles L122-1 et L123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Le droit d'exploitation comprenant le droit de reproduction, visé à l'article L122-3 du Code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de représentation, visé à l'article L122-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Concernant le droit de reproduction, la cession comprend :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'oeuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;

Concernant le droit de représentation, la cession comprend :

- le droit de représenter tout ou partie de l'oeuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, vidéo, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

- le droit de traduire tout ou partie de l'oeuvre dans toute langue ou tout langage connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des Candidats sélectionnés.

Les organisateurs du Festival se réservent la possibilité d'organiser toute opération ou manifestation de communication liée au festival Zéro 1.

ORGANISATION

Comité d'organisation du Master DPAN
Centre Intermondes
13 rue des Augustins
17 000 La Rochelle

Pour tout renseignement :

CONTACT@FESTIVALZERO1.COM

